

## Attestation d'intervention d'un avocat pour assister une personne placée en dépôt de nuit

(Article 803-3 du code de procédure pénale)

Loi n°91-647 du 10 juillet 1991 modifiée – Décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 modifié

### À renseigner impérativement par l'avocat :

Nom de famille (nom de naissance) de la personne assistée : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

à \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Par Maître : \_\_\_\_\_

Avocat désigné d'office du Barreau de : \_\_\_\_\_

Date de début de l'entretien : |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Heure de début de l'entretien : \_\_\_\_\_

Date de fin de l'entretien : |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Heure de fin de l'entretien : \_\_\_\_\_

### À renseigner impérativement par l'OPJ ou l'APJ :

Personne placée en dépôt de nuit dans les locaux du tribunal judiciaire de : \_\_\_\_\_

Date et heure de la mesure : |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_| à (si elle est connue) : \_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_

Atteste que Maître : \_\_\_\_\_

A accompli la mission pour laquelle il a été désigné.

LA RÉTRIBUTION DUE À L'AVOCAT SERA CALCULÉE PAR LA CARPA SUR LA BASE DU TARIF PRÉVU PAR LE DÉCRET N°91-1266 DU 19 DÉCEMBRE 1991 MODIFIÉ.

Nom et signature de l'OPJ ou de l'APJ : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ Le |\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Signature :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.